

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt trois  
Le 24 avril 2023 à 18h57

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 18 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

#### **Extrait de la délibération 1 à 9 :**

**Nombre de membres en exercice : 26**

**PRESENTS (15) :** M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme LANDREAU, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BRAGUIER, M. TARTARIN

**POUVOIRS (6) :** Mme COURREGES donne pouvoir à M. BRAGUIER  
M. BONNARD donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. BOISSON donne pouvoir à M. PEROCHON  
Mme BRAUD donne pouvoir à M. PREHER  
M. CIBERT donne pouvoir à M. JUGÉ  
M. CHAINE donne pouvoir à M. MATTARD

**EXCUSES (5) :** Mme GODET, M. AURIAULT, Mme AZIHARI, Mme MARQUES-NAULEAU, M. MICHAUD

#### **Extrait de la délibération 10 à 13 :**

**Nombre de membres en exercice : 26**

**PRESENTS (16) :** M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme LANDREAU, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BRAGUIER, M. TARTARIN

**POUVOIRS (7) :** Mme COURREGES donne pouvoir à M. BRAGUIER  
M. BONNARD donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. BOISSON donne pouvoir à M. PEROCHON  
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme AZIHARI  
Mme BRAUD donne pouvoir à M. PREHER  
M. CIBERT donne pouvoir à M. JUGÉ  
M. CHAINE donne pouvoir à M. MATTARD

**EXCUSES (3) :** Mme GODET, M. AURIAULT, M. MICHAUD

#### **Extrait de la délibération 14 à 17 :**

**Nombre de membres en exercice : 26**

**PRESENTS (15) :** M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme LANDREAU, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BRAGUIER, M. TARTARIN

**POUVOIRS ( 6 ) :** Mme COURREGES donne pouvoir à M. BRAGUIER  
M. BONNARD donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. BOISSON donne pouvoir à M. PEROCHON  
Mme BRAUD donne pouvoir à M. PREHER  
M. CIBERT donne pouvoir à M. JUGÉ  
M. CHAINE donne pouvoir à M. MATTARD

**EXCUSES ( 5 ) :** Mme GODET, M. AURIAULT, Mme AZIHARI, Mme MARQUES-NAULEAU, M. MICHAUD

## **Extrait de la délibération 18 à 19 :**

**Nombre de membres en exercice :** 26

**PRESENTS ( 16 ) :** M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme LANDREAU, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BRAGUIER, M. TARTARIN

**POUVOIRS ( 7 ) :** Mme COURREGES donne pouvoir à M. BRAGUIER  
M. BONNARD donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. BOISSON donne pouvoir à M. PEROCHON  
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme AZIHARI  
Mme BRAUD donne pouvoir à M. PREHER  
M. CIBERT donne pouvoir à M. JUGÉ  
M. CHAINE donne pouvoir à M. MATTARD

**EXCUSES ( 3 ) :** Mme GODET, M. AURIAULT, M. MICHAUD

**Nom du secrétaire de séance :** Jean-Michel MEUNIER

## **Table des matières**

001– Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2023 - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN.....	3
002– Attribution d'une subvention pour l'opération de rénovation de la résidence Marie de Médicis - Opération d'Intérêt Régional (OIR) - Rapporteur : Monsieur Alain PICHON.....	6
003– Adoption d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison pour Tous de Châteauneuf pour la gestion de la Résidence Habitat Jeunes de Châtellerault - Rapporteur : Monsieur Alain PICHON.....	8
004– Stratégie de développement local EUROPE 2021-27 - Installation du GAL Grand Châtellerault et désignation des représentants - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	9
005– Modification du règlement intérieur de la fourrière animale - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	10
006– Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	11
007– Autorisation d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	11
008– Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	13
009– Forfait mobilité durable – Modifications - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	15
010– Convention avec Eco TLC - Refashion - Rapporteur : Madame Évelyne AZIHARI.....	16
011– Convention avec CYCLEVIA, éco-organisme en charge de la REP "huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles" - Rapporteur : Madame Évelyne AZIHARI.....	16

012– Montant annuel de la subvention versée au CIVAM Poitou-Charentes - Rapporteur : Madame Évelyne AZIHARI.....	18
013– Signature d'un accord-cadre pour le développement et pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets sur Grand Châtellerauld - Rapporteur : Madame Évelyne AZIHARI.....	19
014– Subvention annuelle - RADEC - Rapporteur : Monsieur Michel DROIN.....	20
015– Avenant 1 - Convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles. - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD.....	21
016– Règlement du Parc des expositions du Chillou - Modifications - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD.....	22
017– Office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) - les 3T scène conventionnée de Châtellerauld - Attribution de la dotation 2023 de compensation des contraintes de service public - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD.....	23
018– Accord-cadre de travaux de gestion de fibre optique et accessoires dans le cadre du projet d'aménagement numérique du territoire de Grand Châtellerauld - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER.....	23
019– Garantie accordée à la société d'économie mixte Habitat Pays Châtelleraudais pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération Travaux Amélioration 2022 (réhabilitation de 1 099 logements à plusieurs adresses) dans la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld. - Rapporteur : Madame Odile LANDREAU.....	24

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20/03/2023 et désigne Jean-Michel MEUNIER comme secrétaire de séance.

**001– Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2023 - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

*Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld s'appuie sur le tissu associatif de son territoire.*

*C'est particulièrement le cas dans les domaines économique et socio-économique. La communauté soutient également les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire, l'enseignement supérieur, la lutte contre la divagation d'animaux errants et l'action sociale d'intérêt communautaire.*

*Le bureau communautaire du 20 février 2023 a voté le versement de subventions partielles à certains organismes. Il convient désormais de fixer les subventions définitives au titre de l'exercice 2023.*

**Discussions**

M. MATTARD : Je veux juste faire une remarque parce que je sais qu'il n'y avait pas la demande, je ne vois pas Cyril CIBERT mais je pensais à l'ADSEA 86 qui avait fait une demande pour une

subvention au niveau de l'auto-école itinérante, une demande de l'ordre de 10 000 € ou 15 000 € et il y avait quand même eu un engagement, c'est pour cela que cela m'embête qu'il ne soit pas là, lors d'une réunion avec le département etc... et au final le montant n'a pas été retenu. J'ai eu Christine DELALANDE qui est embêtée parce qu'elle a commencé et au niveau du service du côté budget on a prévu de donner 4 000 €, c'était bouclé, alors c'est un peu regrettable, quand on s'avance on essaye de respecter ce qu'on met en place ou ce qu'on dit. Christine DELALANDE est un peu embêtée maintenant.

M. le Président : Qui s'est avancé ?

M. MATTARD : On avait vu cela avec Cyril CIBERT, il y avait le département, le sous-préfet était présent, et il y avait eu un consensus autour de la table disant qu'on était d'accord, or il s'avère que cela a été carrément coupé, il n'y a même pas une partie qui ait été retenue, cela m'embête parce que j'aurais voulu échanger un peu plus avec lui.

Mme LAVRARD : C'est un projet particulier, cela demande peut-être une délibération particulière pour expliquer tous les partenaires sur le projet.

M. MATTARD : C'est l'ADSEA 86 sur le projet d'auto-école itinérante.

M. PICHON : Il y avait des subventions partagées.

M. MATTARD : Oui, tout le monde devait participer un petit peu.

M. le Président : Ce n'est pas celle qui est à Dangé-Saint-Romain ?

M. MATTARD : Si, si, on en avait discuté.

M. le Président : C'est intéressant.

M. MATTARD : Oui, donc je suis embêté, en tout cas est-ce qu'on pourrait prévoir de reparler du sujet ou une délibération ultérieure ?

M. le Président : On va représenter un dossier. La complexité c'est qu'on a une réunion pour les subventions et tout le monde ne peut pas venir au moment où elle a lieu, donc quand il y a un sujet on essaye de le rattraper après le passage en amont.

M. MATTARD : C'est vrai que ce n'est pas de ma compétence.

M. COLIN : Elle n'a pas été présentée en commission.

M. le Président : Elle n'a pas été présentée en commission, non.

M. BAILLY : J'ai une question, parce que vous savez qu'il y a eu une fusion au niveau du rugby entre le CRAC et Pleumartin, donc c'est devenu un club intercommunautaire aujourd'hui, c'est le seul sur les 47 communes et j'ai été sollicité, j'ai dit « faites une demande à Grand Châtellerault » parce qu'évidemment avec l'école de rugby et tout, il y a des déplacements qui sont relativement coûteux, puisqu'ils se déplacent sur Bordeaux etc.

M. le Président : Dominique CHAINE n'est pas là parce qu'il a un conseil municipal.

M. BAILLY : Je ne sais pas, c'est une question que je pose parce qu'ils sont venus me solliciter pour demander un coup de main.

M. le Président : C'est le domaine sportif, je n'en ai jamais entendu parler.

Mme LAVRARD : Sur le principe il faut délibérer pour dire que comme le SOC est d'intérêt communautaire un autre club peut l'être.

M. le Président : On n'a jamais délibéré.

Mme LAVRARD : S'il n'y a pas de délibération sur la compétence communautaire on ne peut pas attribuer de subvention, donc c'est le préalable à faire. Je n'y connais rien dans le rugby mais si on considère qu'il y a un intérêt communautaire sur le rugby, il faut qu'il y ait une étude là-dessus et une délibération qui dise qu'il y a une prise de compétence communautaire ; et après on peut regarder les subventions.

M. BAILLY : C'est la première démarche à faire avec eux déjà peut-être.

M. le Président : J'étais au courant de cette volonté de travailler ensemble entre Pleumartin et Châtellerault.

M. BAILLY : C'est fait.

M. le Président : Je n'étais pas au courant de là où on en était, mais il faut faire une demande de reconnaissance communautaire du club, puisque comme tu le dis pour le moment il y en a très peu.

M. BAILLY : Ce serait le seul club de rugby sur notre territoire, le seul qui existera.

M. le Président : Monsieur PREHER, qui est un habitué du rugby.

M. PREHER : C'est vrai qu'il y avait deux clubs de rugby, le club de Pleumartin et le club de Châtellerault, ils ont fusionné et même, sans vouloir les défendre à tout prix, ils ont une vraie démarche envers les écoles de toutes les communes de l'agglomération, ils ont une vraie dynamique et s'il y a un message positif au niveau sportif qui est porté aussi par le rugby c'est bien par eux, ce n'est plus le CRAC, je suis désolé, je l'appelle encore le CRAC, mais ils sont vraiment dans cette dynamique là et ils sont venus me voir pour essayer de comprendre la démarche à faire, j'ai essayé de leur expliquer, mais si c'est une volonté de l'ensemble des représentants de l'agglomération, je pense qu'il faut le garder en tête, c'est quelque chose qui pourrait être intéressant, qui a un vrai rayonnement communautaire.

M. le Président : J'ai connu un peu, je me suis occupé de sport au département pendant quelques années et c'était une demande très récurrente de voir se développer cette volonté de travailler ensemble, donc on ne peut de mon point de vue, en tant que président, que reconnaître le côté communautaire. Après il faut un vote, il faut une inscription et un vote, et après une demande de subvention, et on fera ce qu'il faut à ce moment là, mais c'est vrai que cela a été une démarche de reconnaissance des uns par les autres et je pense qu'aujourd'hui que c'est fait il faut soutenir cette démarche.

M. BAILLY : Je ne savais pas où ils en étaient dans les démarches administratives.

M. le Président : Il faut la soutenir, donc il faut le leur dire, et je veux bien les recevoir avec Dominique d'ailleurs, pour leur dire quelle est la formule et on donnera un accord, forcément.

M. BAILLY : Merci.

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer le montant définitif des subventions à verser au titre de l'année 2023 telles que présentées dans le tableau ci-joint annexé,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations, notamment celles qui perçoivent un montant supérieur à 23 000 euros.

*La dépense est imputée au compte budgétaire 65748 et aux fonctions telles que précisées dans le tableau annexe de l'exercice 2023.*

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **002– Attribution d'une subvention pour l'opération de rénovation de la résidence Marie de Médicis - Opération d'Intérêt Régional (OIR) - Rapporteur : Monsieur Alain PICHON**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. A ce titre, elle anime un Programme Local de l'Habitat (PLH), qui lui permet pour une durée de 6 ans, de mettre en œuvre les outils nécessaires en matière d'amélioration de l'habitat comprenant, le financement de la construction et de la réhabilitation du logement social.*

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld a déposé, en février 2015, un projet de renouvellement urbain pour ses îlots du Lac et des Renardières à Châtellerauld qui a été retenu par l'État le 28 avril 2015 au titre des Opérations d'Intérêt Régional (OIR).*

*C'est dans le cadre de la convention OIR que le bailleur social Habitat de la Vienne va entreprendre des travaux de requalification de la résidence Marie de Médicis. Cette résidence, construite de 1978 à 1980, est située dans l'ancienne ZAC de la Forêt dans le quartier du Lac à Châtellerauld. Elle rentre dans la catégorie des semi-collectifs (individuels juxtaposés) et possède des bâtiments plus hauts considérés comme du collectif. Elle dispose de 40 logements décomposés en 8 type 3, 25 type 4 et 7 type 5. Le projet de réhabilitation porté par le bailleur s'inscrit dans un projet de requalification plus globale du quartier sur lequel la SEM Habitat intervient également avec un projet de réhabilitation complet des immeubles voisins.*

*La résidence Marie de Médicis est frappée d'obsolescence et souffre de nombreux dysfonctionnements.*

*Ce programme de réhabilitation comprendra des travaux d'ordre patrimonial et des travaux énergétiques (réhabilitation des logements en Haute Performance Énergétique).*

*Les logements répondront, à l'issue de l'opération, aux normes HPE rénovation pour atteindre une performance thermique après travaux inférieure à 150 Kwh/m<sup>2</sup>/an (étiquette C).*

*Les travaux d'économie d'énergie comprennent :*

- le remplacement en double vitrage performant des menuiseries extérieures,
- l'isolation des rampants existants des logements en duplex,
- l'isolation de l'ensemble des toitures terrasses accessibles et inaccessibles,
- l'isolation en sous face des plafonds des garages situés sous les parties chauffées,

- la rénovation du système de ventilation,
- l'installation de chaudières individuelles gaz à condensation.

Les autres travaux de réhabilitation comprennent:

- la mise en conformité électrique de l'ensemble des logements,
- le remplacement pour l'ensemble des logements des équipements sanitaires (SDB et WC) et rénovation des réseaux d'eau,
- la rénovation des revêtements murs, sols et plafonds des pièces d'eau des logements
- le remplacement de 35 portes de garage,
- la création de brise-soleil à lames avec portes intégrées au niveau des loggias pour les logements situés en rez-de-chaussée,
- l'installation de portes coupe-feu d'accès aux gaines techniques.

La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 920 000€ TTC

Plan de financement :

Prêt Caisse des Dépôts et Consignation	1 400 000 €
Subvention Grand Châtellerault	120 000 €
Fonds propres Habitat de la Vienne	91 500 €
Fonds propres Gros Entretiens Habitat de la Vienne	308 500 €
TOTAL (TTC)	1 920 000 €

### Délibéré

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à Habitat de la Vienne, une subvention de **120 000€**, soit 3 000€ par logement réhabilité,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention financière (ci-jointe) qui fixe les conditions de versement à Habitat de la Vienne,
- d'imputer la dépense sur le compte 555 / 20422 / 4210 / C05M01A01 /Châtellerault

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 20  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 M. COLIN

## **003– Adoption d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison pour Tous de Châteauneuf pour la gestion de la Résidence Habitat Jeunes de Châtelleraut - Rapporteur : Monsieur Alain PICHON**

*Grand Châtelleraut est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. L'agglomération a initié dans le cadre de son précédent Programme Local de l'Habitat 2012-2018 la création d'une résidence Habitat Jeunes à destination des jeunes du territoire, en formation ou en cours d'insertion professionnel ; cela, afin de répondre aux besoins spécifiques des jeunes, notamment grâce à un accès facilité à des logements meublés et l'éligibilité aux allocations pour le logement dès le premier mois d'entrée dans les lieux.*

*Ce projet a fait l'objet de deux phases menées par Grand Châtelleraut en partenariat avec Habitat de la Vienne, bailleur social missionné pour conduire la réalisation des travaux. Le 1<sup>er</sup> site, « le Chat Neuf » situé 7 place de Belgique, à Châteauneuf, propriété d'Habitat de la Vienne, a ouvert ses portes en 2019 et propose 23 logements pour 28 places. Le 2<sup>nd</sup> site, « le Chat Noir », situé rue Gaudeau Lerpinière, a, quant à lui, été inauguré en 2020 et propose 10 logements pour 18 places. Il fait l'objet d'un bail à réhabilitation d'une durée de 44 ans entre la ville de Châtelleraut, qui reste propriétaire du foncier, et Habitat de la Vienne.*

*L'État a confié la gestion de la Résidence Habitat Jeunes à la Maison Pour Tous de Châteauneuf (MPT) par arrêté préfectoral du 3 février 2017, et ce jusqu'au 2 février 2032. Depuis l'ouverture au public, la Maison pour Tous de Châteauneuf assure l'accueil des jeunes, l'animation de la résidence et tout le suivi administratif et financier qui est en lien avec cet équipement, dont les commissions d'attribution de logements, les états des lieux d'entrée et de sortie des locataires.*

*Au vu des coûts de fonctionnement que représente un tel équipement, il a été signé le 6 mars 2018 une convention-cadre de soutien à la gestion de la Résidence Habitat Jeunes entre Grand Châtelleraut et la MPT.*

*Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, qui s'inscrit dans le cadre de la convention cadre susvisée, a pour objet d'encadrer l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre financier de la Résidence Habitat Jeunes.*

*S'il a été nécessaire de verser une subvention d'équilibre en 2019 et 2020, la MPT n'a pas eu besoin de celle-ci en 2021 et 2022.*

*Néanmoins, avec l'augmentation substantielle des coûts de l'énergie, la MPT a dû subir en fin d'année 2022 une facture d'électricité pour le site Gaudeau Lerpinière multipliée par 8 par-rapport à la même période en 2021, avec une consommation pourtant moindre. Si elle a pu bénéficier, en début d'année 2023, du bouclier tarifaire, cela n'est pas suffisant pour préserver sa trésorerie aujourd'hui mise à mal par les coûts de l'énergie malgré un taux de remplissage de près de 100 % de la résidence.*

*Aussi, compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, la MPT demande une révision de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, et notamment de ses conditions financières, afin de prendre en compte ses difficultés actuelles de gestion de la Résidence Habitat Jeunes et permettre le versement rapide d'une avance de subvention pour l'année 2023 à hauteur de 70 % du montant annuel fixé par Grand Châtelleraut.*

### **Discussions**

Mme LAVRARD : Dans la convention initiale il était prévu 40 000 € de participation de l'agglomération chaque année, ce qui n'a pas été versé parce qu'il n'y en a pas eu besoin, là en



revanche il y en a besoin à cause des difficultés énergétiques.

M. PICHON : Absolument.

M. le Président : Cela marche bien, c'est une très bonne initiative, d'ailleurs dans le cadre du PLH on a aussi d'autres projets éventuels.

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger les délibérations n° 10 du bureau communautaire du 4 mars 2019 et n°4 du bureau communautaire du 7 septembre 2020 qui approuvent les conventions d'objectifs et moyens afférentes à la gestion du Foyer de Jeunes travailleurs / Résidence Habitat Jeunes (FJT-RHAJ),
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens afférente à la gestion du Foyer de Jeunes travailleurs /Résidence Habitat Jeunes (FJT-RHAJ) ci-annexée, d'une durée courant jusqu'au 15 mars 2025,
- de fixer à 46 000 € le montant de la subvention prévisionnelle 2023 au titre du fonctionnement de la Résidence Habitat Jeunes,
- de verser 70 % de ce montant prévisionnel annuel, conformément à l'article 3-2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée, soit la somme de 32 000 € ; le solde annuel sera versé en N+1 en tenant compte de l'écart entre le réalisé et le prévisionnel, après adoption du montant restant dû par le bureau communautaire,
- d'imputer la dépense sur le compte 555/65748/4210/C05M01A01/GDCHATEL

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**004– Stratégie de développement local EUROPE 2021-27 - Installation du GAL Grand Châtelleraut et désignation des représentants - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON**

*La région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, a sélectionné Grand Châtelleraut pour mettre en œuvre une stratégie de développement local menée par les Acteurs Locaux pour 2021-2027 au sein d'un Groupe d'Action Local (GAL).*

*Ce GAL rassemble les acteurs locaux représentant le territoire et qui ont participé à l'élaboration de la stratégie. Celle-ci s'inscrit dans le projet de territoire et vise à dynamiser l'économie locale, valoriser les ressources du territoire et innover pour renforcer la cohérence et l'attractivité territoriale.*

*Le GAL est l'instance de gouvernance permettant de mobiliser 3,2 M € pour 7 ans de crédits européens FEDER et FEADER au bénéfice des projets du territoire qui répondront aux objectifs précisés par des fiches actions.*

*Il est juridiquement porté par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut qui s'engage à respecter les obligations du cadre réglementaire issu du Plan Stratégique National de la PAC (intervention LEADER FEADER), et du programme régional FEDER-FSE+ (objectif Stratégique 5).*

*La structure porteuse doit instituer le GAL et procéder à la signature de la convention cadre avec la région. Cette convention précise les modalités et conditions de mise en œuvre de la stratégie et les missions du GAL pour 2022-2027.*

*Le GAL EUROPE de Grand Châtelleraut se compose de 2 collèges rassemblant une trentaine d'acteurs : un collège d'acteurs privés (individus, société civile, entreprises) majoritaires, et un collège public (représentant de structures publiques).*

*Chaque personne morale (privée ou publique) identifiée dans le GAL dispose d'une voix et désigne nommément ses représentants : **un titulaire et 1 à 2 suppléant(s)**. Des personnes physiques issues de la société civile peuvent être membres du GAL.*

#### **Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'instituer le GAL Grand Châtelleraut 2022-2027 composé de deux collèges distincts, représentant, pour le premier majoritaire, les acteurs privés, et le second les acteurs publics,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre avec la région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local 2021-2027,

- de désigner deux représentants au sein du GAL Grand Châtelleraut :

- Monsieur Gérard PEROCHON, titulaire
- Madame Odile LANDREAU, suppléante

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **005– Modification du règlement intérieur de la fourrière animale - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON**

*Par délibération n°8 du 21 septembre 2009, le conseil communautaire a décidé la construction d'un nouveau chenil sur la parcelle cadastrée DY 79, située sur la zone d'activités René Monory.*

*Le chenil est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014, et depuis cette ouverture, des changements organisationnels ont été opérés :*

- exploitation confiée à un prestataire,
- obligation de nommer un vétérinaire référent,
- changement des horaires d'ouverture,
- obligation d'identifier l'animal dès son entrée en fourrière.

*L'article sur la protection des données personnelles collectées par la collectivité doit également être modifié.*

*Il s'agit de modifier les règles de fonctionnement établi par le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil communautaire n°7 du 27 janvier 2014.*

*Ce règlement révisé est soumis à validation.*

## Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger le règlement intérieur du chenil adopté par délibération n°7 du conseil communautaire du 24 janvier 2014,
- d'approuver le règlement intérieur de la fourrière ci-joint, applicable à compter de son caractère exécutoire.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **006– Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON**

*Grand Châtellerault dispose de la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines ». Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, il convient d'adopter un règlement du Service Public des Eaux Pluviales Urbaines (SPEPP) définissant le cadre de ce service public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.*

*Ce règlement précise le champ de compétence de Grand Châtellerault et détermine les conditions et modalités d'admission des eaux dans le système public de gestion des eaux pluviales urbaines, les obligations, les conditions de préservation du patrimoine, de l'environnement et de sécurité. Il rappelle l'ensemble des règles à respecter.*

## Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver le règlement de Service Public des Eaux Pluviales Urbaines joint ainsi que son annexe.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **007– Autorisation d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON**

*La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.*

*La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.*

*Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :*

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

## Discussions

M. PEROCHON : Je veux juste ajouter qu'il va y avoir aussi une médiation au niveau des élus qui va se mettre en place, normalement, je ne sais pas si vous avez vu l'AMF.

M. JUGÉ : Déontologique.

M. PEROCHON : C'est la déontologie, oui.

Mme BOURAT : Il y a un référent.

M. PEROCHON : Il va y avoir quelqu'un qui va s'occuper de nous.

M. le Président : Oui, c'est Dominique BRIEN.

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

- d'approuver la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

- d'autoriser Monsieur président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**008– Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON**

*La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation les modifications du tableau des effectifs.*

*La gestion du personnel de la collectivité de Grand Châtellerault nécessite que soient réalisés des ajustements de postes qui affectent le tableau des emplois en ce qui concerne les grades des agents concernés.*

*De même, il convient de délibérer lorsque la collectivité recrute un agent contractuel sur un emploi permanent afin d'en déterminer les conditions, ainsi que dans le cadre d'un contrat de projet correspondant à un emploi non permanent.*

*Conformément au Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi permanent de Grand Châtellerault est pourvu prioritairement par un titulaire.*

*En cas de difficultés de recrutement d'un(e) agent(e), ayant le statut de fonctionnaire correspondant au profil recherché (qualifications, connaissances et expériences requises), conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans dont la rémunération sera calculée suivant la grille indiciaire. Le(a) candidat(e) sera recruté(e) au même niveau de grade et devra justifier d'une même qualification ou expérience requise pour le poste.*

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- décide de créer les postes dans le cadre de :

Remplacement :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens et le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois de bibliothécaire à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.

1-1) En raison d'une démission, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de technicien exploitation d'applications au sein du service web, applicatifs et cartographie rattaché à la Direction de la transformation numérique **dans le cadre d'emplois des techniciens et le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.**

Le poste sur le grade de technicien à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-2) En raison d'une mutation, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de responsable de la médiathèque de Châtellerault centre au sein du service réseau des médiathèques rattaché à la Direction de la culture **dans le cadre d'emplois de bibliothécaire à temps complet.**

Le poste sur le grade de bibliothécaire à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-3) En raison d'une disponibilité de plus de 6 mois, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'agent technique polyvalent pour les équipements sportifs au sein du service équipements rattaché à la Direction des sports **dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.**

Le poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-4) En raison d'un départ à la retraite, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de chargée d'accueil et de secrétariat au sein du Grand atelier rattaché à la Direction de la culture **dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.**

Le poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-5) En raison d'une disponibilité de plus de 6 mois, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de conducteur d'opération au sein du service conduite de conception et d'opérations rattaché à la Direction Qualité de la construction **dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.**

Le poste sur le grade de technicien principal de 1ere classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

- décide d'adopter le tableau des emplois,

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels en l'absence de titulaires et à signer le contrat d'engagement. La rémunération sera fixée en accord avec les grilles de la fonction publique territoriale dans les conditions définies en préambule.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **009– Forfait mobilité durable – Modifications - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON**

*La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a notamment pour objectif de faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer. Elle prévoit ainsi la possibilité pour les employeurs de contribuer aux frais de déplacements de leurs agents par le versement annuel d'un « forfait de mobilités durables ».*

*Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé encourage les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables. Il consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics au titre des déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :*

- soit en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,*
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage*

### **Une préconisation du PDA**

*L'instauration de ce forfait fait partie des préconisations proposées à l'issue de la présentation du Plan de Déplacements de l'Administration*

### **Les modalités de mise en place du forfait mobilités durables**

*Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 ainsi que l'arrêté du 9 mai 2020 précisent les modalités d'application aux agents de la fonction publique territoriale. qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé.*

*Par exception, il ne peut être attribué aux agents :*

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,*
- bénéficiant d'un véhicule de fonction,*
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,*
- transportés gratuitement par leur employeur.*

*Le périmètre des agents concernés est défini par application du principe de non cumul.*

*Le décret n°2020-1547 prévoit que le forfait « mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret 2010-676 du 21 juin 2010.*

*En outre, un décret du 13 décembre 2022 est venu modifier le dispositif en étendant les modes de transport éligibles au forfait mobilités durables, en modifiant le nombre de jour d'utilisation pouvant permettre son octroi et en prévoyant le cumul intégral de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun par l'employeur ou d'un abonnement à un service public de location de vélos*

### **Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°10 du 5 septembre 2022 ;
- de mettre en place le versement d'un forfait mobilités durables en application des dispositions prévues par le décret n°2022-1562 susvisé à compter de l'exercice 2023. Le versement s'effectuera à compter de l'année 2024 ;

- d'adopter les modalités de versement telles que prévues dans le présent rapport et en annexe de la délibération ;
- de prélever la dépense en résultant sur le budget principal de l'exercice en cours.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

#### **010– Convention avec Eco TLC - Refashion - Rapporteur : Madame Évelyne AZIHARI**

*La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé par arrêté interministériel du 23 décembre 2022 pour la période 2023 à 2028. Il répond à l'obligation de la responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC).*

*Sa fonction est d'une part de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et d'autre part, de verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités.*

*La convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la collectivité collecte des TLC usagés, mène des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC usagés et permet à Eco TLC-Refashion ou un opérateur de collecte ou de tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC usagés collectés.*

*Le renouvellement de la convention avec EcoTLC\_Refashion reconduit les mêmes engagements. La collectivité doit mettre en place des points de collecte dans les déchèteries et sur l'ensemble de son territoire (85 points de collecte en 2022 sur Grand Châtellerauld). L'éco-organisme prend à sa charge, la fourniture et la mise en place des conteneurs, la collecte et le traitement des déchets textiles par l'intermédiaire d'un opérateur comme Le Relais, Envie ou Audacie sans surcoût pour la collectivité.*

*L'éco-organisme s'engage à soutenir financièrement les actions de communications qui seront engagées par la communauté d'Agglomération (1500 €/action pour 6 actions par an)*

#### **Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant, à signer la convention relative à la collecte des produits textiles, chaussures et linge de maison avec Eco TLC – Refashion ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre .

Les soutiens à la communication seront inscrites en recette sur la ligne suivante : C05M08A1/7478/3460

Vote : **Adopté à l'unanimité**

#### **011– Convention avec CYCLEVIA, éco-organisme en charge de la REP "huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles" - Rapporteur : Madame Évelyne AZIHARI**

*La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGECE ») a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs*



*(REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*CYCLEVIA a été créé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 un agrément pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.*

*En pratique, CYCLEVIA perçoit des éco-contributions de la part de ses adhérents metteurs en marché. À l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais. La convention vise à organiser les relations entre l'éco-organisme et la collectivité dans le cadre de cette filière REP.*

*Elle a notamment pour objet de :*

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux huiles usagées ;*
- Définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par CYCLEVIA à la collectivité : le soutien à la structure et le soutien à la communication ;*
- Prévoir les informations devant être adressées par la collectivité à l'éco-organisme sur tout élément utile à la traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances et de l'activité de la filière des huiles usagée.*

*La convention est conclue pour une durée de six ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme fixée par arrêté interministériel.*

*La convention demande à la collectivité de mettre en place les contenants nécessaires pour collecter les huiles dans les déchèteries de Grand Châtellerault (toutes nos déchèteries sont équipées de colonnes pour les huiles usagées en 2022). L'éco-organisme prend à sa charge la collecte et le traitement des huiles minérales usagées par l'intermédiaire d'un opérateur sans surcoût pour la collectivité.*

*L'éco-organisme s'engage à soutenir financièrement les actions de communications qui seront engagées par la communauté d'Agglomération (forfait de 0,008 € par habitants) et un soutien technique de 100,00€/an/point de collecte mis en place.*

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant, à signer la convention et ses annexes relatives à la gestion des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles avec CYCLEVIA, ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre.

Les soutiens à la structure et à la communication seront inscrites en recette sur les lignes suivantes :

C05M08A1/7478/3460

EGDT01/7478/3460

EGDT02/7478/3460

EGDT03/7478/3460

EGDT04/7478/3460

EGDT05/7478/3460

EGDT06/7478/3460

EGDT07/7478/3460

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**012– Montant annuel de la subvention versée au CIVAM Poitou-Charentes -  
Rapporteur : Madame Évelyne AZIHARI**

*Le CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) est un réseau national avec présence sur le département de la Vienne et de Deux-Sèvres. Cette association 1901, accompagne des agriculteurs vers des systèmes de production alliant la haute efficacité économique, environnementale et sociale. Sur le territoire châtelleraudais, le CIVAM œuvre depuis 1999. Actuellement, une quarantaine de fermes y sont adhérentes (avec 110 actifs agricoles, associés et salariés), sur plus de 40.000 hectares dans 23 communes. Elles souhaitent faire évoluer leurs pratiques vers une agriculture plus durable et des systèmes économes et autonomes.*

*Le CIVAM participe à la politique territoriale de développement durable menée par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, telle qu'elle est définie dans la Plan climat air énergie territoriale (2018-2024), dans le plan d'action Cit'ergie (2020-2024), mais aussi dans d'autres stratégies territoriales comme le Projet Alimentaire Territorial (2021-2023).*

*Pour formaliser l'implication du CIVAM, une convention pluriannuelle (2022-2024) a été signée en 2022 (délibération n°15 du bureau communautaire du 5 septembre 2022). En fonction des bilans établis chaque semestre, la convention n'arrête pas une liste d'actions pour 3 ans. Elle définit quatre axes principaux et au dernier bilan de chaque année, le programme détaillé d'actions sera évalué et précisé pour l'année suivante.*

*Pour 2022, le CIVAM a présenté son bilan d'actions. La totalité des actions prévues ont été effectuées.*

*Pour l'année 2023, les axes à travailler sont les mêmes : [1] Alimentation durable et circuit court, [2] Environnement et agriculture, [3] Installation-Transmission et foncier, [4] Animation territoriale.*

*Toutefois, une nouvelle action est intégrée dans l'axe [1] du programme du CIVAM, à savoir, un travail d'audit et d'expérimentation sur la logistique mise en place par les producteurs locaux afin d'optimiser ce maillon des filières agricoles et alimentaires du territoire. Cette action est aussi menée sur la CC Vienne et Gartempe et la CU Grand Poitiers et, est soutenue par le département de la Vienne.*

*Les documents ci-annexés détaillent le bilan d'actions 2022 et le programme 2023. Le coût total de ce programme est conforme à la convention. Le montant de la subvention pour 2023 est de 10 000 € TTC.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le versement de 10 000 € à l'association CIVAM Poitou-Charentes au titre de la convention pluriannuelle 2022-2024 et du programme d'action établi pour l'année 2023,
- de réaliser le versement de la subvention 2023, dans sa totalité, par mandat administratif au compte bancaire de l'association, à réception du bilan d'action 2022 et après validation, par le comité de pilotage, du programme d'action 2023.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 61-65748-4300-C06M01-XX-Grand Châtelleraut.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**013– Signature d'un accord-cadre pour le développement et pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets sur Grand Châtelleraut - Rapporteur : Madame Évelyne AZIHARI**

*Depuis janvier 2018, au travers d'un Contrat d'objectifs avec l'ADEME, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC) s'est engagée dans une démarche globale d'économie circulaire impliquant une refonte de la politique de réduction et de valorisation des déchets. C'est dans ce cadre qu'a été menée une réflexion d'optimisation du service public des déchets, afin d'identifier les évolutions qui permettraient à la collectivité d'atteindre des performances ambitieuses et en conformité avec la réglementation, tout en maîtrisant le coût de ses services.*

*La collectivité est lauréate de l'Appel à Projet TRIBIO depuis novembre 2022 pour la mise en œuvre de son schéma de tri à la source des biodéchets. Le projet a été construit sur la base d'une étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets menée en 2020 et qui a permis aux élus et aux services d'établir et valider un schéma de prévention et de gestion des biodéchets pour le territoire.*

*Ce dernier, établi pour la période 2022 à 2025, propose le déploiement de la gestion de proximité pour la majorité des usagers, y compris en habitats collectifs (compostage individuel et partagé). Pour les usagers dans l'impossibilité de composter, comme les producteurs non ménagers et la population en zone d'habitat dense (centre-ville et centres bourgs), une collecte des biodéchets est prescrite.*

*Ce projet s'inscrit dans la réflexion de la collectivité sur l'optimisation et le financement incitatif du service public de prévention et de gestion des déchets qui aboutira fin 2022 à l'adoption d'un schéma de collecte optimisé. Les actions mises en œuvre (ex. réduction de fréquence de collecte OMR) permettront une meilleure efficacité du projet TRIBIO et aideront à l'atteinte des performances attendues en termes de détournement et valorisation des biodéchets.*

*Le présent accord-cadre, d'une durée de 28 mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, a pour objet le développement et la pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets sur le territoire de Grand Châtelleraut, hors les communes gérées par le SIMER. Il se décompose en deux lots :*

- Lot 1 : Sensibilisation des usagers au compostage de proximité et formation des référents de site et guides composteurs pour un montant maximum de 120 000 € TTC*
- Lot 2 : Mise en place, entretien de composteurs et accompagnement au compostage de proximité pour un montant maximum de 850 000 € TTC*

*En ce qui concerne le lot 1 il s'agit des actions d'animation, de communication générale et formation sur le schéma tri à la source des biodéchets de la collectivité et de la politique de réduction des déchets. Pour le lot 2 le titulaire du marché accompagnera la collectivité pour atteindre les objectifs d'équiper et entretenir 31 sites de compostage collectif et d'accompagner 215 établissements vers le compostage autonome.*

*Chaque lot fera l'objet de points de suivi techniques mensuels, réunions de suivi du marché trimestrielles et des rapports trimestriels et annuels. Pour les deux lots, le détail de chaque reporting (trimestriel et annuel) sera bâti entre chaque titulaire et la CAGC. Pour le Lot 2 la collectivité est équipée du logiciel de suivi Logiprox pour le suivi et le reporting des accompagnements au compostage de proximité permettant de suivre rigoureusement les projets d'accompagnements et d'assurer la continuité des suivis des sites.*

*Des pénalités sont prévus en cas de non conformité des prestations.*

*Une clause sociale afin de promouvoir l'emploi des personnes en insertion et la lutte contre le chômage est aussi prévue pour le lot 2.*

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre d'une durée totale de 28 mois avec le candidat qui sera retenu après consultation.

Le montants des dépenses seront imputés sur les lignes budgétaires de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut : 7212 / 611 / 3460 / C05M07 / GDCHATEL

Vote : **Adopté à l'unanimité**

#### **014– Subvention annuelle - RADEC - Rapporteur : Monsieur Michel DROIN**

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut a conclu le 21 juillet 2021 avec l'association RADEC une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour trois ans.*

*Par cette convention, la programme d'actions mis en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique en matière économique, a pour objet l'animation et l'accompagnement des entreprises hébergées au sein de la Pépinière d'entreprises René Monory et l'animation du bassin économique de Grand Châtelleraut.*

*Cette convention prévoit une subvention au titre de l'année 2023 de 15 000 euros.*

*Compte tenu de l'impact économique local de ces actions, Grand Châtelleraut a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant au RADEC, outre des moyens financiers, la mise à disposition d'une salle de réunion au sein de la pépinière d'entreprises René Monory.*

*L'association RADEC sollicite, en plus de la subvention, à l'instar des années précédentes, la mise à disposition d'un agent territorial, au prorata de 10 heures par mois, pour gérer les besoins administratifs des actions économiques développées. L'association RADEC remboursera à Grand Châtelleraut le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent territorial, au prorata du temps de mise à disposition.*

*En 2023, l'association RADEC prévoit de mettre en œuvre le plan d'actions suivant :*

#### **I) Mise en place d'actions d'animation et d'accompagnement des entreprises hébergées au sein de la pépinière :**

*1) Examiner les projets de candidatures d'hébergement d'entreprises au sein de la pépinière en lien avec la collectivité, via un comité de sélection.*

*2) Accompagner les entreprises hébergées et les aider à la prise de décision :*

a) participation d'un ou deux chefs d'entreprise du RADEC aux entretiens de suivi avec chacune des entreprises hébergées, dans l'objectif de détecter toute difficulté et favoriser la mise en relation avec un dirigeant bénévole expérimenté.

b) expertise assurée par les partenaires du RADEC lors des phases de démarrage et de croissance, ainsi que pour chaque difficulté qui pourrait être rencontrée par le chef d'entreprise.

c) co-développement : mener une réflexion collective autour d'une problématique propre à une entreprise hébergée.

3) Animer la pépinière : journée portes ouvertes pour les entreprises, temps d'échange avec les entreprises hébergées.

## **II) Animation économique du territoire de Grand Châtellerault, en lien avec les autres réseaux pré-existants.**

1) Fédérer les entreprises de l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault autour de projets et d'animations communs.

2) Fédérer les entreprises industrielles du territoire de Grand Châtellerault autour d'animations spécifiques.

3) Soutien à la commercialisation des locaux disponibles de la pépinière Monory

4) Nourrir les échanges : animation territoriale pour renforcer le lien entre les entreprises hébergées et les autres acteurs économiques, mise en réseau avec les associations économiques afin de créer plus de transversalité .

5) Informer et former les entrepreneurs : atelier mensuel, rencontres spécifiques autour d'un thème.

6) Réalisation d'un programme dédié pour les Industriels du territoire dans le sillage des Industrielles de la Manu.

7) Contribuer à l'image dynamique de Grand Châtellerault à travers une communication digitale adaptée.

### **Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'attribuer à l'association RADEC une subvention pour 2023 de 15 000 euros, le versement se fera en une seule fois, dans les conditions de remboursement énumérées en préambule,

– d'accorder pour la durée de la convention, la mise à disposition d'un agent territorial pour les besoins de l'association, à raison de 10 heures par mois,

– d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cet objet

La dépense liée à la subvention sera imputée au budget principal sur le compte budgétaire 90.10/6574/4300

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**015– Avenant 1 - Convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles. - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD**

Au bureau du 2 novembre 2020, il a été délibéré l'approbation de la convention de transfert AO2 pour les communes suivantes :

Procès-verbal du bureau communautaire du 24 avril 2023

- *Bonneuil-Matours, Archigny, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Vouneuil sur Vienne, Saint Sauveur Senillé.*

*Or il y a eu une erreur de date de prise d'effet dans l'Article 13 concernant la durée de convention.*

*Il est ainsi proposé de prendre un avenant pour modifier :*

*- la durée de la présente convention avec une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, reconductible 3 fois (article 13) au lieu de 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 (reconductible 3 fois)*

*- les dispositions financières (article 8) : la valeur initiale des indices seront ceux de mars 2021 (au lieu de mars 2020).*

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le présent avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **016– Règlement du Parc des expositions du Chillou - Modifications - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD**

*Grand Châtellerault gère le parc des expositions du Chillou dans sa globalité. Ces dernières années, de nombreux salons thématiques se sont déroulés dans le hall tandis que la salle de spectacle accueille des manifestations organisées par des acteurs locaux.*

*Le parc des expositions présente des atouts qui attirent les organisateurs extérieurs de salons et d'expositions diverses en plus des événements récurrents :*

- *Grandes surfaces d'expositions intérieures et extérieures*
- *Parking attenant*
- *Tarifs de location bas donc attractifs*

*Une mise à jour du règlement d'utilisation du Parc du Chillou est nécessaire, concernant notamment une description des lieux, les modalités de réservation, le cas particulier des loteries/tombolas.*

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modifications du règlement du Parc du Chillou ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles,

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**017– Office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) - les 3T scène conventionnée de Châtelleraut - Attribution de la dotation 2023 de compensation des contraintes de service public - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD**

*L'office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) – les 3T scène conventionnée de Châtelleraut a été créé par délibération du conseil communautaire n° 7 du 8 avril 2013, et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtelleraut.*

*Afin d'assurer une offre culturelle ambitieuse, tout en proposant des tarifs attractifs pour tous les publics, la saison 2022-2023 étant en cours, le bureau communautaire du 9 janvier 2023 a voté un versement partiel sur la dotation 2023 d'un montant de 150 000 €.*

*Le conseil d'administration de l'OCPC ayant adopté le budget prévisionnel 2023, il sollicite, le soutien de la collectivité au titre de la compensation des contraintes de service public imposées par la communauté d'agglomération de grand Châtelleraut, à hauteur de 339 000 €.*

*Il convient, par ailleurs, d'attribuer une dotation de fonctionnement complémentaire 2023, afin de contribuer aux frais de fonctionnement et notamment aux charges de personnel et aux frais techniques (prêts de salles, de véhicules, main-d'œuvre technique).*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC une dotation de compensation des contraintes de service public d'un montant total de 339 000 € pour 2023, incluant le versement partiel de 150 000€ par délibération susvisée, soit un solde de 189 000€.

- d'attribuer à l'OCPC un complément de dotation d'un montant de 311 553 € correspondant aux charges de personnel et techniques de l'année 2022,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 311 / 6573642 / 5100 / C01M06 / ECTH / CHATEL.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**018– Accord-cadre de travaux de gestion de fibre optique et accessoires dans le cadre du projet d'aménagement numérique du territoire de Grand Châtelleraut - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER**

*Depuis 2009, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut déploie une infrastructure technique afin de préparer le passage au très haut débit sur son territoire. Cette infrastructure est composée de fourreaux, de chambres de tirage enterrées lors de travaux de voirie et de fibres optiques.*

*Ces infrastructures de communications électroniques établies par la collectivité ont permis, depuis décembre 2014, de proposer aux entreprises des offres de services numériques à très haut débit concurrentielles.*

*C'est dans ce cadre qu'il est nécessaire de passer un marché public afin de pouvoir continuer à déployer la fibre optique dans le but de desservir les zones d'activités économiques qui sont la priorité de la Communauté d'Agglomération.*

*Cette consultation concerne un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible deux fois. Le montant maximum estimatif du marché est de 500 000 € TTC/an, comprenant un lot unique.*

*Porté par la centrale d'achats « Grand Châtelleraud Achats », cet accord-cadre à bons de commandes doit permettre à l'Agglomération de tendre à devenir un territoire intelligent et à ses communes membres adhérentes à la centrale d'achats de déployer les outils numériques pour des services publics et des politiques publiques pilotés par la donnée.*

## Discussions

M. PREHER : Personnellement je suis pour, j'espère que vous aussi. C'est une enveloppe maximum de 500 000 €, on ne dépense pas 500 000 €, c'est suivant les types d'investissement et les lieux ou les communes qu'on à chercher, parce que dans les communes il y a aussi des entreprises qui sont à aller raccorder, ce qui peut vite coûter très cher.

J'en profite pour dire qu'on bénéficie d'effets d'aubaine sur l'aménagement, on travaille beaucoup avec les services des eaux pour raccorder quand ils font des tranchées, on passe de la fibre.

M. le Président : Ce sont des travaux d'opportunité.

M. PREHER : Ce sont des travaux d'opportunité mais qui font gagner beaucoup de kilomètres puisqu'il y a pas mal d'investissements de la part des services d'Eau de Vienne et autres, vous avez vu qu'on a pu échanger récemment avec le service

## Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'accord-cadre de travaux de gestion de fibre optique et accessoires pour un montant maximum de 500 000,00 € TTC/an. Cet accord-cadre à bons de commandes est passé pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois soit une durée maximale de 3 ans.

Ces sommes font l'objet d'une inscription au budget annexe Immobilier Économique sur le compte 2315.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**019– Garantie accordée à la société d'économie mixte Habitat Pays Châtelleraudais pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération Travaux Amélioration 2022 (réhabilitation de 1 099 logements à plusieurs adresses) dans la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraud. - Rapporteur : Madame Odile LANDREAU**

*Le Conseil d'Administration de la SEM Habitat Pays Châtelleraudais a validé le montant des travaux d'amélioration 2022 ainsi que le principe de financement par la caisse des dépôts et*



consignations à hauteur d'un montant maximum de 1 000 000 €. Il s'agit de la réhabilitation de 1 099 logements à plusieurs adresses sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld.

C'est la raison pour laquelle la SEM Habitat Pays Châtelleraudais a sollicité Grand Châtellerauld afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 500 000 €, représentant 50 % d'un emprunt de 1 000 000 € que la SEM Habitat Pays Châtelleraudais se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

## Discussions

M. PICHON : Sur le principe bien sûr il n'y a pas de problème, en revanche 1 million € pour 1 099 logements...

Mme LANDREAU : Cela ne fait pas beaucoup.

Mme LAVRARD : C'est 1 million € d'emprunt, ce n'est pas le total de l'opération.

Mme LANDREAU : Oui, c'est un emprunt d'un montant de 1 million €.

M. le Président : On garantit l'emprunt.

M. PICHON : On en a parlé ce matin au département en garantie, j'ai eu la même question, on garantit aussi 1 million €.

M. DROIN : Pour 1 000 logements cela ne fait pas beaucoup.

Mme LANDREAU : Oui, mais vous en avez autant au département.

M. COLIN : Les fonds propres sont en baisse quand même.

M. le Président : Il y a un gros programme. On en reparlera si vous voulez.

## Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144616, constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 500 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération :

**Article 2** : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 19h43

## Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du :.....

- Signature du Président :
  
  
- Signature du secrétaire de la séance :